

Vergèze, le 21 juin 2018

CMS/2018/853

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 27 juin 2018 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2018

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 mai 2018.

- III - Administration générale - Culture

. Tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2019

Par arrêté du 23 avril 2018, Monsieur le Préfet du Gard a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2019, sur la base des populations légales issues du dernier recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (754 170 habitants dans le département du Gard).

Sur les 580 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assise (+150 jurés suppléants pour la seule ville de Nîmes), **4** doivent être issus de la ville de Vergèze.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il sera donc proposé de procéder au **tirage au sort de 12 noms** (de personnes nées avant 1997), afin que la liste puisse être transmise au greffe de juridiction avant le 15 juillet prochain.

Les personnes tirées au sort seront informées par la mairie et pourront si elles le souhaitent demander avant le 1^{er} septembre prochain à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale (dispense possible pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département, ou les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission).

1. Organisation du temps scolaire pour l'année 2018/2019

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par le décret du 24 janvier 2013 (24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées), le Conseil Municipal a délibéré le 2 juillet 2014 pour approuver les horaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 :

A l'école maternelle :

- 9h/12h le matin, y compris le mercredi,
- 13h45/16 h l'après-midi, sauf le mercredi.

A l'école élémentaire :

- 8h45/12h le matin, (9h/12 h le mercredi),
- 14h/16 h l'après-midi, sauf le mercredi.

Par décret du 27 juin 2017, le gouvernement a autorisé des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, permettant aux communes et intercommunalités qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours (8 demi-journées) dans le respect de certaines conditions :

Cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation, garantie de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage, prise en compte des élèves en situation de handicap, prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

Le principe du retour à la semaine de 4 jours a été approuvé par les parents d'élèves consultés par la communauté de communes en 2017.

La proposition précise de nouvelle organisation du temps scolaire, approuvée par les deux conseils d'école réunis début 2018, est la même pour les deux écoles (maternelle et élémentaire) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

- **8h45/12h le matin,**
- **13h45/16 h30 l'après-midi.**

L'inspecteur d'académie ayant fait connaître son avis favorable à cette proposition par courrier en date du 31 mai 2018, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle organisation du temps scolaire à partir de septembre 2018, sachant qu'elle sera définitivement arrêtée après consultation du CDEN.

2. Convention avec NESTLE WATERS – Participation au plan de financement des travaux de rénovation du Ciné-théâtre municipal

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation du Ciné-théâtre et son plan de financement au stade Avant-Projet Définitif, pour une enveloppe prévisionnelle de 675 490 euros HT (soit 620 000 euros de travaux et 55 490 euros de maîtrise d'oeuvre), dont 40% d'autofinancement et 60% de financements extérieurs prévisionnels (à raison de 20% chaque partenaire : Etat-Région-Département).

En raison des relations partenariales privilégiées existant de longue date entre la commune et la société Nestlé Waters, cette dernière souhaite participer au plan de financement de cette opération de réhabilitation d'un équipement essentiel à la politique culturelle de la commune, dans le but de valoriser les atouts du territoire sur lequel est basé le site d'embouteillage de l'usine PERRIER.

Elle propose donc d'apporter son soutien à titre exceptionnel à la rénovation du Ciné-théâtre municipal (salle de théâtre, conférences, cinéma etc.) « pour des manifestations culturelles au bénéfice de la population locale habitant à Vergèze et dans les communes voisines », pour un montant de **150.000 euros**, sachant que ce don ouvrira droit à réduction d'impôt de 60% au titre de l'article 238 bis du code général des impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention correspondante avec NESTLE WATERS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

3. Convention de mise à disposition du temple auprès d'Aigues Vives en Musique pour l'organisation d'un concert de musique classique le 5 août 2018

Depuis 2011, la commune participe au festival de musique classique organisé à Aigues Vives au mois d'août en mettant à disposition une salle de spectacle pour un concert baptisé « Aigues Vives en musiques hors les murs ».

Afin de formaliser ce partenariat avec l'association Aigues Vives en Musique pour le spectacle de l'été 2018, il est proposé de conclure une nouvelle convention concernant la programmation d'un concert de musique classique présenté par les meilleurs étudiants de l'Académie, qui aura lieu au temple de Vergèze le dimanche 5 août prochain à 18 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

4. Convention tripartite avec le CCAS et l'association Solidarité Jeunesse

Le Centre Social (au sein du CCAS), la ville de Vergèze et l'association Solidarités Jeunesses - Réseau d'Entraide Volontaire, dans le cadre de l'action d'éducation populaire que mène l'Association, souhaitent accueillir un groupe d'une vingtaine de jeunes de nationalités différentes, dans le cadre d'un projet Erasmus + soutenu par l'Europe.

L'objet de cet échange de jeunes sera notamment de travailler sur le thème de la Paix, en s'appuyant sur divers médias, plus particulièrement la radio. Les jeunes participeront à l'organisation et au déroulement de l'action du 13 juillet et organiseront un repas international de clôture au cours duquel ils présenteront leurs travaux. L'action, d'une durée de 3 semaines, aura lieu du vendredi 6 juillet au vendredi 27 juillet 2018.

La convention prévoit la répartition suivante des missions de chaque partenaire :

Pour l'association :

- le recrutement des volontaires,
- l'encadrement du groupe et la formation des animateurs,
- la recherche de subventions complémentaires afin d'équilibrer le budget,
- tous les frais réels liés à l'alimentation et l'animation,
- la communication sur le projet et la relation avec la presse (en partenariat) ;

Pour la commune de Vergèze :

- le prêt de lits de camps,
- le coût financier de l'organisation logistique (cérémonie d'accueil et de départ, etc.) ;

Pour le centre social :

- l'hébergement du groupe de jeunes,
- la cotisation annuelle à Solidarités Jeunesses à hauteur de **50 €** au titre de son adhésion au Projet,
- l'organisation logistique des différentes rencontres planifiées au cours du séjour.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat tripartite, sur le modèle des accords qui avaient déjà été signés pour des chantiers internationaux (four à chaux, capitelle du Cottage) etc.

- IV - Personnel

5. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade de plusieurs agents remplissant les conditions pour y prétendre dans le courant de l'année 2018 :

- un brigadier de police remplissant les conditions pour avancer au grade de brigadier-chef principal (poste laissé vacant à la suite d'un départ à la retraite);
- un agent de maîtrise remplissant les conditions pour avancer au grade d'agent de maîtrise principal (encadrement du service entretien) ;
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplissant les conditions pour avancer au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (espaces verts);
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (TNC) à supprimer à la suite d'un départ à la retraite pour invalidité (entretien), après avis favorable du comité technique.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Date d'effet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
<u>Cadre d'emplois de gardien de PM</u>					
Brigadier-chef principal	3	2	3	3	1/10/2018
Brigadier	1	1	0	0	
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois d'agent de maîtrise</u>					
Agent de maîtrise principal	5	5	6	6	1/09/2018
Agent de maîtrise	3	3	2	2	
<u>Cadre d'emplois d'adjoint technique</u>					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	7	8	8	1/01/2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	8	7	7	
Adjoint technique	23 (dont 1 TNC)	22	22	22	1/07/2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs afin de permettre les nominations effectives des agents concernés par arrêtés municipaux.

- V – Finances – Marchés publics

6. Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour communale

Par délibérations en date du 6 novembre 2013 puis du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la taxe de séjour due par les hébergeurs depuis le 1^{er} janvier 2016 dans les conditions suivantes :

Type d'hébergement	Tarif proposé par personne et par nuitée de séjour
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 4*	2,25 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 3*	1,50 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 2*	0,90 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 1*	0,75 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes sans*	0,75 €

Il est précisé que la commune compte actuellement 15 hébergeurs, pour une taxe totale de 4 053 euros perçue l'année dernière (4 667 nuits en 2017), dont 5 établissements classés 3 épis, 1 classé 2 épis et 9 non classés.

Avec les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 qui doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre.

La loi a notamment introduit un nouveau mode de taxation basé sur la proportionnalité au coût par personne de la nuitée, selon un taux compris entre 1 et 5 % (à définir par la collectivité) pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (les plus nombreux depuis la montée en puissance de Airbnb).

Le texte précise que « la collectivité doit connaître le coût de la nuitée facturé dans chaque hébergement non classé de son territoire et y appliquer le taux adopté. Dans le cas où le coût de la nuitée varie au cours de la saison, la collectivité utilisera le coût moyen auquel elle appliquera le taux voté. »

Le tarif précédent étant de 0,75 euros par personne et par nuitée (soit 1,50 euros pour 2), il est proposé de fixer le taux applicable à **1%** : nuitée à 70 euros > 0,7 euro/pers - 1,4 euros/couple ; nuitée à 80 euros > 0,8 euro/pers - 1,6 euros/couple ; nuitée à 90 euros > 0,9 euro/pers - 1,8 euros/couple ; nuitée à 100 euros : 1 euro/pers - 2 euros/couple etc.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce taux pour les hébergements non classés et équivalents et de mettre la délibération existante en conformité avec les dispositions législatives en vigueur.

7. Travaux de la RD 139 – Demande de subvention auprès du Département du Gard au titre de la phase 2 et signature d'un nouveau Contrat Territorial avec le Département

L'opération de travaux sur la RD 139 a fait l'objet de nombreuses délibérations du Conseil Municipal depuis le début du mandat :

- 21 mai 2014 : Approbation du projet et demande de subvention pour les études préalables
- 23 septembre 2015 : Demande de subvention pour les travaux et convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département
- 23 février 2017 : Convention de groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône
- 24 juillet 2017 : Attribution des marchés de travaux (lot 1 Réseaux humides à GTP/Eurovia et lot 3 Eclairage public à Albarès/Bouygues) et signature du Contrat Territorial avec le département du Gard concernant la première phase
- 4 octobre 2017 : Attribution du marché de travaux (lot 2 Voirie à Eurovia)

Commencée au dernier trimestre de l'année 2017, la phase 1 – tronçon dit 5-1 de l'Avenue des Garrigues à l'Avenue du Levant - qui comportait notamment le réaménagement complet du parvis du collège La Garriguette pour la sécurité des élèves et de leurs familles, arrive à son terme.

Il est donc prévu de démarrer la phase 2 pour une nouvelle période de 4 à 6 mois - tronçon dit 5-2 du croisement du chemin de la garriguette jusqu'au chemin des cabanes - avant d'achever l'opération en début d'année prochaine avec le tronçon reliant le pont de la Bouffie (phase 3). Les travaux prévus comportent le recalibrage de la chaussée, la réalisation de trottoirs accessibles et d'une piste cyclable, et la création ou reprise de réseaux secs (électricité, fibre optique, téléphone, éclairage public) et humides (eau potable, eaux usées et pluvial).

Pour participer au financement de cette phase 2 estimée à un montant de 438 000 euros TTC (travaux et maîtrise d'œuvre), il est convenu de conclure un nouveau Contrat Territorial avec le Département du Gard, sachant que ce nouveau contrat ne pourra être signé qu'à la condition que le 1^{er} ait été totalement soldé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande de financement au titre de la phase 2 et d'autoriser la signature d'un nouveau Contrat Territorial avec le département du Gard.

8. Fourniture de gaz et d'électricité – Conclusion d'un nouvel Accord-Cadre

En 2014 et 2015, l'ouverture des marchés de l'énergie a imposé à la commune de mettre en concurrence ses contrats de fourniture de gaz et d'électricité, ce qui a été fait par recours à l'accord-cadre :

- Gaz : Accord-cadre conclu le 14 octobre 2015, avec 3 fournisseurs : ENI Toulouse - GDF Suez - EDF
 - 1^{er} marché subséquent conclu avec ENI Toulouse le 1^{er} janvier 2015
 - 2^{ème} marché subséquent conclu avec ENI Toulouse le 1^{er} 2017
- Electricité : Accord-cadre conclu le 7 juillet 2015 avec EDF – marché subséquent conclu avec EDF
 - 1^{er} marché subséquent conclu avec EDF le 1^{er} janvier 2016
 - 2^{ème} marché subséquent conclu avec EDF le 2 janvier 2018

Pour le choix et le suivi de la nouvelle procédure à mettre en œuvre simultanément pour le gaz et l'électricité, la commune a fait appel au même assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet UNIXIAL spécialisé dans ce type de consultation.

A titre de rappel, plusieurs éléments caractérisent ce type de fourniture :

- Le marché de fourniture d'énergie, produit non stockable entraîne une variation des prix assez importante. Leur volatilité empêche les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité, sauf à la surévaluer pour couvrir les risques.
- Les durées de validité des offres en marché ordinaire ne sont pas en adéquation avec les offres des fournisseurs, ce qui représente un risque d'infructuosité par l'absence de candidat ou d'offre.

Le format de l'Accord-Cadre permet d'ajuster le délai de consultation au plus court, pour l'obtention de prix les plus justes, en adéquation avec le marché. Prévu à l'article 76 du code des marchés publics, l'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure de choix des titulaires, de l'attribution des marchés. Elle comporte en effet deux phases :

- Une 1^{ère} phase de sélection des titulaires de l'accord cadre (phase actuelle), pour la signature de l'accord lui-même avec plusieurs entreprises susceptibles de répondre aux besoins ;
- Une deuxième phase d'attribution du ou des marchés, après mise en concurrence des titulaires de l'accord, pour la conclusion du ou des marchés subséquents.

La procédure engagée couvre l'ensemble des sites de livraison de la commune qui feront tous l'objet de contrats subséquents.

Il est prévu que l'accord-cadre multi-attributaires soit passé avec au minimum 1 entreprise et un maximum de 3, sans engagement de commande et conclu pour une période de 2 ans renouvelable une fois. Les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence sur cette période chaque fois qu'un besoin sera survenu (par exemple : nouveau bâtiment à fournir).

Le montant global 2017 de fourniture d'électricité étant de 212 020 € TTC et celui de la fourniture de gaz étant de 119 636 € TTC, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de cet accord-cadre.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a été convoquée le 27 juin 2018 pour, après avoir entendu l'analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, retenir les meilleures candidatures en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de consultation (un extrait du rapport d'analyse sera distribué en séance).

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Accord-Cadre avec les candidats retenus, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, sachant que la phase suivante de passation du marché subséquent pour la mise en œuvre effective de l'accord fera l'objet d'une prochaine séance de l'assemblée le 12 septembre prochain.

9. Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n°481

Dans le cadre des études liées à la nouvelle destination des locaux de l'ancienne trésorerie (locaux susceptibles d'être vendus ou loués), il est apparu qu'ils faisaient partie d'une seule et même parcelle cadastrée section AE n°352 d'une superficie de 19 567 m², englobant la Poste, la salle Vergèze Espace et plusieurs parkings de même que la voirie qui les dessert (suite de la rue du charron).

Afin de régulariser cette situation, il a été procédé à la division de cette grande parcelle pour que chaque élément soit bien identifié dans une parcelle propre (plans joints en Annexe n°1) :

- Parcelle AE 480 : ancienne Trésorerie et Poste ;
- Parcelle AE 479 : Salle Vergèze Espace;
- Parcelle AE 481 : voirie (suite de la rue du charron) et autres parkings publics (Poste, mimosas, sablette, Vergèze Espace, Victor Hugo).

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire de classer dans le domaine public communal la voie et les parkings publics, dans le cadre d'une simple délibération, sans enquête publique préalable dans la mesure où le classement ne portera pas atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L141-3 du code de la voirie routière).

La délibération sera transmise au service du Cadastre pour mise à jour du plan cadastral, ce qui donnera à ces biens les attributs de la domanialité publique (imprescriptibilité, inaliénabilité, pouvoirs de police plus étendus etc) et une intégration du linéaire de voie classée dans le décompte utilisé pour le calcul de dotations de l'Etat.

Le classement dans la voirie communale de ce tronçon de la rue du charron permettra d'ajouter un linéaire de 453,56 mètres à la voirie communale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'intégralité de la parcelle AE 481 d'une superficie de 5 239 m².

- VI - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 14 mai 2018 approuvant le contrat d'engagement de la pena « l'occitane » pour une représentation le samedi 28 juillet 2018, pour un montant de 700.00 € TTC.

Décision en date du 24 mai 2018 approuvant un marché conclu avec la Société ST Groupe, pour effectuer les travaux de réfection du sol de la salle multisport du gymnase 1, pour un montant de 69 840,00€ TTC.

Décision en date du 28 mai 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société SHARP BUISNESS SYSTEMS France, pour la location de photocopieurs avec maintenances, pouvant être reconduit par période successive de 1 an, soit un total de 5 ans, pour un montant identique : de 36 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 5 juin 2018 approuvant la convention de mission conclue avec la Société INGECOM, pour effectuer la mission de coordination SSI et de réaménagement de détection en vue de la mise aux normes du bâtiment Ciné-théâtre, pour un montant de 4 440,00 € HT.

Décision en date du 13 juin 2018 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société MICHEL équipement, pour l'achat d'une brosse hydraulique de désherbage pour un montant total de 8 880 € TTC.

Décision en date du 14 juin 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société DIAC Location, pour effectuer la location longue durée de véhicules légers et utilitaires neufs 100 % électriques, à compter de la notification jusqu'au 31/12/2018, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que cela puisse excéder le 31/12/2020, pour un montant identique : de 29 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

- VII - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA